Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
www.justice.gouv.fr

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POITOU-CHARENTES

CHARTE D'UTILISATION DE L'EXPO 13-18

L'exposition 13-18 a pour objectif de sensibiliser les jeunes à leurs droits, à leurs devoirs et aux conséquences d'infractions à la loi. Plus globalement, c'est un outil d'éducation à la citoyenneté.

Article 1. Objet

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Poitou-Charentes est propriétaire d'une exposition 13-18 « questions de justice », dont la liste du matériel est annexée à la présente charte (annexe 1 « mode d'emploi 13/18 »).

La présente charte a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'exposition auprès des services et établissements du secteur public et du secteur associatif habilité dans le cadre de la mise en place de projets communs.

Article 2. Période de mise à disposition de l'exposition

L'exposition est mise à disposition selon un planning défini à l'avance par la Direction Territoriale (DT). Chaque directeur de service gère l'exposition 13/18 pendant un trimestre par an. Les échanges de périodes entre directeur de service sont possibles sous réserve d'en informer la DT.

Article 3. Transport de l'exposition

Pour une utilisation interne à la PJJ, le transport est assuré par les services et établissements qui devront prévoir un véhicule de type utilitaire (Kangoo...).

Si l'exposition est utilisée dans le cadre de partenariats extérieurs, le transport aller-retour est effectué par ces partenaires (établissements scolaires...) qui, de la même façon, devront prévoir un véhicule de type utilitaire.

Article 4. Remise et restitution de l'exposition entre services

Sous la responsabilité du directeur de service, l'unité ou l'établissement qui perçoit le matériel procède à un état des lieux avec l'unité ou établissement qui l'avait précédemment à disposition.

Un état des lieux du matériel est également effectué avec les partenaires extérieurs.

Article 5. Montage et démontage

L'exposition 13-18 est mise en place par les services et établissements qui assurent le montage et le démontage du matériel.

Article 6. Entretien du matériel

Les directeurs de service s'engagent à ce que leurs unités et établissements transmettent **un matériel complet, nettoyé et rangé.**

Ils s'engagent également à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne pas apporter de modifications aux accessoires sans l'accord de la DT.

Article 7. Dommages

Les dégâts, vols ou autres préjudices pouvant se produire sur l'exposition 13/18 pendant la période de mise à disposition restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Tout dommage sur le matériel devra être signalé et remplacé si nécessaire, aux frais de l'utilisateur.

Article 8. Assurances

Lorsque l'exposition 13-18 est installée au sein d'établissements scolaires ou d'autres structures extérieures, le matériel est placé sous l'entière responsabilité de ceux-ci. Il est donc fait obligation à ces établissements d'accueil de s'assurer, pendant la durée de l'exposition, contre les risques dont ils pourraient répondre (pendant le transport de l'exposition et son installation dans leurs locaux).

Article 9. Animation de l'exposition 13-18 au sein des établissements scolaires

Pour l'année 2016, la priorité est accordée aux établissements d'enseignement adapté (EREA), aux classes de SEGPA et de lycées professionnels. Seront retenus en priorité les projets faisant l'objet d'un travail de partenariat avec une équipe pluridisciplinaire.

Une convention de partenariat est obligatoirement signée entre le directeur de service et l'établissement scolaire bénéficiaire, sur le modèle de l'annexe 2.

13·18
questions de justice

Mode d'emploi

FICHE TECHNIQUE

L'exposition *13/18 Questions de Justice* se compose de :
- 10 grands panneaux avec textes et photos (0,71 x 1,25m)
- 10 plaques servant à poser les fiches (0,35 x 1,25m)
- 20 pieds métalliques
- 1 pupitre de chef d'orchestre
- le *livre de la LOI*
- 45 fiches vertes
- 49 fiches jaunes
- 40 Boulons et écrous de montage
- 1 mode d'emploi
- 1 livret du maitre

Surface nécessaire pour l'installation de l'exposition :
60 m² minimum.
Temps de montage : environ 1 heure (2 personnes).

NOTICE DE MONTAGE DES ELEMENTS DE L'EXPOSITION

1 Poser les 2 pieds supports au sol ou sur une table.
2 Fixer les plaques inférieures et supérieures à l'aide des boulons et des écrous papillons, en faisant coïncider la petite fente sur le support.

- faire correspondre la couleur de fond de chaque petite plaque avec la couleur présente sur chaque grand panneau.
- les 94 fiches (vertes et jaunes) sont à positionner sur les plaques équipées de velcro.

Le pupitre de chef d'orchestre (à monter) sert à poser le *Livre de la LOI*.
La hauteur des pieds est réglable grâce aux pieds verrins (prendre soin de les revisser au démontage car ils finissent par s'égarer)

Les Productions de l'ordinaire
71 rue Robespierre 93100 Montreuil
tél. 01 41 72 10 30
production@ordinaire.fr
www.ordinaire.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La direction du STEMO de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : .....
.....

Représentée par : .....
.....

ET

Le collège Jean Monnet, Rue du Temple, 79120 LEZAY

Représenté par : Kathy LAVANCHE, Principale

Préambule

L'exposition « 13-18, Questions de Justice » a pour but de contribuer à la citoyenneté des jeunes en les sensibilisant sur leurs droit et leurs obligations, et sur le rôle de l'institution judiciaire.

Cette exposition se présente sous la forme de panneaux qui reprennent les textes de référence du droit et de la justice des mineurs, de cartes de type « Question-Réponses » qui permettent une participation active des jeunes, et d'un « Livre de la Loi ».

Article 1. Transport, installation et animation de l'exposition

Le transport aller-retour de l'exposition est pris en charge par l'établissement scolaire qui devra prévoir un véhicule de type utilitaire.

Un local de taille suffisante est nécessaire à l'installation de l'exposition. Ce local doit pouvoir être fermé à clef. Dans la mesure du possible, l'exposition sera située au rez-de-chaussée, et facilement accessible afin de faciliter le montage et le démontage du matériel, auxquels participeront impérativement les agents de l'établissement.

L'animation dure au minimum 1h30 par groupe. Elle est prévue pour des groupes de 15-30 élèves maximum par séance d'animation. L'établissement s'engage à envoyer le planning des classes, établi d'un commun accord avec la PJJ.

Durant l'intervention, les élèves sont encadrés par un enseignant qui sera présent tout au long de l'animation.

Article 2. Projet éducatif de l'établissement scolaire

L'utilisation de cet outil doit s'inscrire dans un projet éducatif global mené par l'établissement scolaire.

Il ne donc s'agir d'une action ponctuelle, qui ne serait pas étayée en amont et reprise en aval, et qui n'aurait pas obtenu la coopération de l'équipe éducative.

L'intervention auprès des élèves est précédée :

- d'une réunion préparatoire avec les relais de l'établissement scolaire et les animateurs, afin de régler les questions d'organisation matérielles et de repréciser les objectifs pédagogiques autour de l'exposition,
- d'une information des parents d'élève (courrier, carnet de correspondance...) à qui il pourra également être proposé une visite (sans animation conjointe),
- d'un travail préparatoire, effectué dans le cadre du cours d'éducation ou civique ou non, qui débouchera notamment sur la rédaction de questions destinées à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces questions lui seront transmises afin que les éducateurs puissent en prendre connaissance.

Article 3. Coût et assurance

Le STEMO s'engage à mettre à disposition son exposition 13/18 sur la base de la gratuité.

Pour couvrir les éventuels frais de perte, de vol, de dégradations, l'établissement s'engage à assurer le matériel de l'exposition (transport et installation dans les locaux) auprès de son assurance pour une valeur de **8 528 €.**

Un état des lieux de l'exposition sera effectué lors de la remise et lors du retour de l'exposition.

Article 4. Evaluation de l'exposition 13-18

A la fin de l'animation, ou dans un délai très proche, un questionnaire d'évaluation est remis aux élèves (annexe 1-1) ; il peut porter sur des éléments de connaissance et/ou de satisfaction.

Ce questionnaire sera distribué par l'établissement et dépouillé par lui-même. Le chef d'établissement fera un retour de cette évaluation à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Article 5. Durée de la convention

La convention est valable durant la période de mise à disposition suivante :

De vendredi 25 Mai à Lundi 4 Juin 2018

La convention peut être dénoncée à tout moment par les signataires en cas de non-respect des engagements.

Fait en 2 exemplaires, le .....

Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Pour l'établissement scolaire

ANNEXE 1-1 : EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'EXPOSITION 13-18

1. *Vous souvenez vous d'avoir participé à la présentation de l'exposition "13-18 questions de justice"*

☐ *oui*
☐ *non*
☐ *ne sais plus*

2. *Parmi les sujets qui ont été abordés lors de la séance à laquelle vous avez participé, quels sont ceux dont vous vous souvenez le plus aujourd'hui ? (3 réponses maximum)*

☐ famille
☐ prison
☐ vol
☐ alcool
☐ nationalité
☐ injures
☐ viol
☐ loi
☐ menaces
☐ inceste
☐ juge
☐ bagarre
☐ drogue
☐ majorité
☐ recel
☐ protection
☐ autres : .....
.....
.....
.....

3. *Selon vous et en vous souvenant de ce qui a été dit lors de la présentation de l'exposition, la loi sert plutôt à :*

☐ protéger
☐ protéger et sanctionner
☐ ne sais pas
☐ sanctionner
☐ à rien

4. *Selon vous, à partir de quel âge est-on responsable de ses actes devant la justice*

☐ 8 ans
☐ 13 ans
☐ 18 ans
☐ 10 ans
☐ 15 ans
☐ ne sais pas

5. *Selon vous et en vous souvenant de ce qui a été dit lors de la présentation de l'exposition, dire une injure à un proche (camarade, voisin...) c'est plutôt :*

☐ normal
☐ grave
☐ un peu grave
☐ ne sais pas

6. *Si vous envoyez un commentaire injurieux sur un réseau social, sur le coup de la colère, ce n'est pas grave car vous pouvez l'effacer à tout moment.*

☐ faux
☐ vrai
☐ ne sais pas

7. *Depuis la présentation de l'exposition estimez-vous que ce qui a été dit à cette occasion vous a aidé dans vos relations avec les autres jeunes (une seule réponse)*

☐ un peu
☐ beaucoup
☐ pas du tout
☐ ne sais pas

8. *Depuis la présentation de l'exposition estimez-vous que ce qui a été dit à cette occasion vous a aidé dans vos relations avec les adultes (une seule réponse)*

☐ un peu
☐ beaucoup
☐ pas du tout
☐ ne sais pas

9. *Après la présentation de l'exposition avez-vous reparlé de ce qui a été dit lors de la séance (3 réponses maxi) :*

☐ avec des camarades
☐ avec un animateur
☐ avec un autre adulte
☐ avec un professeur
☐ avec vos parents
☐ avec personne
☐autres : .....
.....
.....
.....
☐ne sais plus

10. *Dans l'ensemble, la présentation de cette exposition vous a : (une réponse)*

☐ très intéressé
☐ un peu intéressé
☐ ne sais pas
☐ intéressé
☐ pas intéressé

11. *Souhaiteriez-vous approfondir un ou des sujets abordés lors de la présentation de l'exposition dans le cadre du collège*

☐ oui
☐ non
☐ ne sais pas

Si vous avez répondu oui, merci de nous dire sous quelle forme (3 réponses maxi)
☐ discussion au sein de la classe
☐ recherche sur internet
☐ rencontre avec un avocat
☐ exposés faits par les élèves
☐ organisation d'une rencontre avec les parents
☐ visite au tribunal
☐ ateliers d'expression (théâtre, vidéo...)
☐ autres : .....
.....

12. *Avez-vous des commentaires ou suggestions d'améliorations au sujet de l'action "13-18 questions de justice" ?*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

13. *Dans quel collège êtes-vous ?*

.....
.....
.....

14. *Dans quelle classe êtes-vous ?*

.....
.....
.....

15. *Vous êtes une fille ou un garçon ?*

☐ Fille
☐ Garçon